



DECISION N° 2023-515

**Exercice du droit de préemption - 37 rue LLucia/1  
rue du Sentier (lot n°2) - contre-proposition de prix**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme,

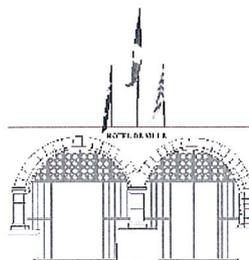
Vu l'article L 5211.9 7<sup>ème</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre des projets urbains,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Demande d'Acquisition relatée ci-après,

Vu la Demande d'Acquisition n° 23-0669 ci annexée, reçue en Mairie le 12.04.2022 au prix de 43.333 € auquel s'ajoute une commission d'agence de 4.000 € et portant sur le lot n° 2 de la copropriété sise 37 rue LLucia / 1 rue du Sentier, cadastrée section AH n° 241,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,



Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans un objectif de maîtrise foncière de l'îlot prioritaire 2 PA au titre du N-PNRU du quartier Saint Jacques,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Ville de Perpignan fait l'offre d'acquérir **le lot n° 2** de la copropriété sise à PERPIGNAN **37 rue Llucia / 1 rue du Sentier**, cadastrée section **AH n° 241**, appartenant à **Monsieur ZERRIFI Djilali**, au prix de **DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (17.500 €)**.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230525-173966-AV-1-1

Accusé reçu le : **25 MAI 2023**

Affiché le : **25 MAI 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

